



**RÉSOLUTION SUR LES DÉFIS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
ET DE LA VIE PRIVÉE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

ADOPTÉE LE 15 OCTOBRE 2020

À L'OCCASION DE LA 42ÈME CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE

Cette résolution est présentée par la Commission nationale de la vie privée des Philippines au nom de la force opérationnelle COVID-19 de l'AMVP

PRESENTEE PAR:

- National Privacy Commission, The Philippines
- European Data Protection Supervisor, European Union
- Information Commissioner's Office, UK

SOUTENUE PAR:

- Commissioner for Personal Data Protection, Albania
- Agencia de Acceso a la Información Pública, Argentina
- Office of the Australian Information Commissioner, Australia
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, Burkina Faso
- Office of the Privacy Commissioner, Canada
- Data Protection Commissioner, Council of Europe
- Privacy Commissioner for Personal Data, Hong Kong
- Garante per la Protezione dei Dati Personali, Italy
- Personal Information Protection Commission, Japan
- Information and Data Protection Commissioner, Malta
- Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos Personales, INAI
- Office of the Privacy Commissioner, New Zealand
- Personal Information Protection Commission, Republic of South Korea
- Autorità Garante per la protezione dei dati personali, Repubblica di San Marino
- Federal Data Protection and Information Commissioner, Switzerland
- Regulatory and Control Unit of Personal Data, Uruguay

La 42ème Assemblée mondiale de la protection de la vie privée:

Reconnaissant les défis sans précédent en matière de protection des données personnelles et de la vie privée qui se posent dans le contexte de la pandémie COVID-19, notamment l'intensification de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de données personnelles sensibles dans le cadre de l'analyse et de la cartographie de l'origine et de la propagation du virus, ainsi que les risques pour la vie privée découlant de l'accélération du rythme de la transformation numérique et de la formulation de nouvelles solutions numériques ;

Reconnaissant que ces défis ont également démontré la valeur de principes communs en matière de protection de la vie privée et des données pour permettre l'utilisation et le partage appropriés et proportionnés des informations, ainsi que celle de l'innovation numérique, nécessaire pour soutenir les efforts de lutte contre la pandémie mondiale ;

Rappelant les priorités stratégiques de l'AMVP (2019 - 2021) consistant à faire progresser au niveau mondial la protection des données personnelles et de la vie privée à l'ère du numérique, à maximiser la voix et l'influence de l'Assemblée ainsi qu'à renforcer les capacités de l'Assemblée et de ses membres ;

Se félicitant des deux déclarations publiées par le Comité exécutif de l'AMVP les 17 mars et 21 mai 2020 en réponse aux défis sans précédent auxquels la communauté de l'AMVP est confrontée pour faire face à certains des nouveaux problèmes de protection des données personnelles et de la vie privée posés dans le contexte de la propagation du virus ;

Soulignant que l'adoption d'une approche « protection des données personnelles et de la vie privée dès la conception (« Privacy by Design ») dans les mesures d'endiguement du virus, y compris celles impliquant l'utilisation de technologies, favorisera la confiance du public dans le fait que les données personnelles seront traitées conformément aux principes de loyauté, de licéité et de sécurité, dans le respect de la transparence et de la responsabilisation ;

Soulignant en outre le rôle essentiel que jouent les autorités chargées de la protection des données personnelles et de la vie privée en fournissant des conseils et une assistance aux gouvernements, aux organisations concernées et aux autres parties prenantes sur la manière de traiter et de partager de manière appropriée les données à caractère personnel dans le contexte de la pandémie ;

Soulignant que les données et la technologie utilisées pour aider à lutter contre la COVID-19 doivent servir à responsabiliser les individus et que, si les données et la technologie - y compris les applications de recherche des contacts - peuvent être des outils importants, elles ont des limites intrinsèques et ne peuvent que tirer parti de l'efficacité d'autres mesures de santé publique et doivent s'inscrire dans une stratégie globale de santé publique pour lutter contre la pandémie ;

Soulignant que les principes d'efficacité, de nécessité et de proportionnalité doivent guider toute mesure adoptée par le gouvernement et les autorités qui implique le traitement de données personnelles pour lutter contre la COVID-19 ;

Se félicitant de l'important travail accompli par la force opérationnelle COVID-19 de l'AMVP pour identifier les problèmes urgents en matière de protection des données personnelles et de la vie privée qui sont apparus à la suite de la pandémie, grâce aux résultats de l'enquête COVID-19 de l'AMVP, dont:

- a. la recherche des contacts, y compris la recherche numérique des contacts, comme étant la préoccupation la plus urgente des juridictions et auxquelles les autorités ont accordé la plus haute priorité jusqu'à présent;
- b. le traitement des données personnelles relatives aux employés dans les situations de travail à domicile/retour au travail;
- c. le traitement des données personnelles relatives aux enfants/étudiants associées à l'utilisation des technologies d'apprentissage et d'enseignement en ligne;
- d. le partage des données personnelles relatives à la santé entre les hôpitaux et les ministères de la santé et d'autres organismes publics concernés.

Reconnaissant la nécessité pour les employeurs d'explorer et d'adopter diverses modalités de travail pour maintenir la continuité des activités, et la nécessité de préserver et de protéger la santé et le bien-être des employés tout en assurant une collecte nécessaire, proportionnée et transparente de données à caractère personnel et les garanties nécessaires à la confidentialité des informations de santé des employés ainsi obtenues;

Reconnaissant que les enfants constituent un segment vulnérable de la population, que le recours accru aux méthodes d'éducation en ligne pendant la pandémie risque d'exacerber les risques pour la vie privée des enfants, et que des garanties sont nécessaires pour que les enfants puissent apprendre dans un environnement « respectueux de la vie privée », ce qui met en évidence les principales questions de protection des données personnelles et de la vie privée qui doivent être prises en compte lors de l'adoption de l'apprentissage en ligne ou d'autres technologies d'éducation numérique, telles que la limitation des finalités, la protection des données personnelles et de la vie privée dès la conception et par défaut et la conduite d'analyses d'impact sur la protection des données personnelles et de la vie privée ;

Soulignant que les autorités de protection des données personnelles et de la vie privée devraient continuer à jouer un rôle essentiel en conseillant et assistant les gouvernements, les organisations pertinentes et les autres parties prenantes quant à la manière de traiter et de partager les données personnelles de manière appropriée dans le contexte de la pandémie ;

Saluant la contribution significative des initiatives de la force opérationnelle COVID-19 de l'AMVP, y compris les webinaires parrainés par l'AMVP, les événements organisés en collaboration avec d'autres parties prenantes ainsi que les autres activités de sensibilisation,

visant à partager des informations et à renforcer les capacités de la communauté de l'AMVP et à renforcer l'implication des parties prenantes concernées ;

Reconnaissant qu'à mesure que les plans de réponse et de reprise deviennent opérationnels, il est important que les mesures d'adaptation à la "nouvelle normalité" tiennent pleinement compte des exigences en matière de protection des données personnelles et de la vie privée ;

Reconnaissant en outre les défis mondiaux en matière de protection des données personnelles et de la vie privée qui découlent de ces mesures, et la nécessité pour l'AMVP de collaborer sur ces questions afin de minimiser les risques qui en découlent en matière de protection des données personnelles et de la vie privée :

La 42^{ème} Assemblée mondiale de la protection de la vie privée prend donc la résolution suivante:

1. **Saluer** le *recueil des meilleures pratiques*, compilé par le Commissaire à la protection de la vie privée pour les données personnelles, Hong Kong, Chine, en s'appuyant sur les contributions des membres de la force opérationnelle COVID-19 et de la communauté de l'AMVP;
2. **Appeler** tous les membres et observateurs de l'AMVP à continuer de promouvoir la coopération réglementaire, y compris avec les autorités de contrôle compétentes dans d'autres matières que la vie privée ainsi qu'avec les réseaux régionaux, car la prévention, l'atténuation et la réponse à la COVID-19 nécessitent des réponses coordonnées au niveau mondial;
3. **Appeler** tous les acteurs clés engagés dans les mesures de recherche des contacts, y compris les solutions numériques de recherche des contacts, à adopter une approche de protection des données personnelles et de la vie privée dès la conception de ces mesures et à reconnaître le rôle essentiel que jouent le respect de la protection des données et de la vie privée dans la promotion de la confiance du public;
4. **Encourager** tous les membres et observateurs de l'AMVP à continuer de contribuer à l'expansion du répertoire de réponses COVID-19 de l'AMVP et du calendrier des événements créé sur le site web de l'AMVP;
5. **Veiller à continuer** de développer et renforcer notre capacité collective, notamment en organisant des ateliers ou des webinaires, afin de répondre de manière adéquate aux questions de protection des données personnelles et de la vie privée soulevées par la pandémie COVID-19, en particulier les questions et priorités clés identifiées par l'enquête COVID-19 de l'AMVP;
6. **Créer** un nouveau groupe de travail temporaire (groupe de travail sur les questions de protection de la vie privée et des données liées à la COVID-19) avec un mandat initial d'un an. Le groupe de travail sur les questions de protection de la vie privée et des données liées à COVID-19 poursuivra les travaux du groupe de travail afin de

créer et de renforcer notre capacité collective à répondre aux questions de protection des données et de la vie privée découlant de la pandémie COVID-19, en:

- i.* examinant, formulant des recommandations et coordonnant les réponses de l'AMVP sur les questions relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée qui se posent dans le contexte de la pandémie COVID-19 et sur la voie de la reprise, en particulier les questions et les priorités identifiées par l'enquête COVID-19 de l'AMVP;
- ii.* coopérant avec les membres et les observateurs de l'AMVP afin de tenir à jour le recueil des meilleures pratiques à mesure que de nouvelles questions relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée; apparaissent dans le cadre de la réponse à la COVID-19 en matière de reprise;
- iii.* collaborant avec les organisations internationales, les réseaux et les défenseurs de la vie privée concernés pour renforcer la capacité des membres et des observateurs de l'AMVP et partager les informations sur les autres questions urgentes identifiées par l'enquête COVID-19 de l'AMVP;
- iv.* rendant compte des progrès du groupe de travail et de la portée de toute considération connexe pour les futurs travaux, à la session fermée de 2021.

Note explicative

Cette résolution s'inspire des travaux menés jusqu'à présent par la force opérationnelle COVID-19 de l'AMVP.

La force opérationnelle a été créée en mai 2020 suite à une décision prise par le Comité exécutif de l'AMVP.

Alors que les pays du monde entier ont réagi à la crise sanitaire COVID-19 et à la nécessité de permettre la réouverture des entreprises et le retour des citoyens à un semblant de vie normale, les membres de l'AMVP ont été confrontés à des défis communs sans précédent en matière de protection des données personnelles et de la vie privée.

Reconnaissant ces défis et la nécessité de faire preuve de leadership et d'offrir un soutien pratique à la communauté de l'AMVP à un moment où les autorités sont soumises à des pressions uniques, le Comité exécutif de l'AMVP s'est réuni le 23 avril 2020 lors d'une session extraordinaire au cours de laquelle le Comité a convenu de la création d'une force opérationnelle de l'AMVP sur la COVID-19.

La force opérationnelle était présidée par Raymund Liboro, membre du comité exécutif de la Commission nationale de la vie privée des Philippines, et comprenait des représentants de plus de trente (30) membres, parmi les membres et observateurs de l'AMVP.

Outre la présente résolution, la force opérationnelle a entrepris des activités visant à promouvoir le partage de l'information et des connaissances en ces temps cruciaux afin de soutenir la communauté de l'AMVP dans ses efforts pour relever les défis en matière de protection des données personnelles et de la vie privée qui se posent dans le cadre des

réponses des gouvernements et des autorités de santé publique à la pandémie COVID-19. Ces défis sont notamment les suivants:

- la réalisation d'une enquête en juin 2020 pour identifier les questions les plus urgentes liées à la vie privée dans le contexte de la pandémie, dont les résultats ont été publiés sur le site web de l'AMVP;
- un Recueil des Meilleures Pratiques, qui sera présenté lors de la session fermée et qui rassemble les réponses de 32 membres et observateurs de l'AMVP à une enquête menée en août et septembre 2020 sur les meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles et de la vie privée dans le contexte de la pandémie. Le recueil se concentre sur les questions de protection des données personnelles et de la vie privée identifiées comme les plus urgentes par les membres de l'AMVP dans l'enquête de juin 2020 et il est conçu comme un document vivant à utiliser comme un outil de renforcement des capacités par la communauté de l'AMVP;
- la tenue d'un répertoire de ressources et d'un calendrier des événements sur le site web du GPA;
- la réalisation d'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, notamment avec les organisations internationales et les parties prenantes concernées, qui ont exploré certaines des questions les plus pressantes en matière de protection des données personnelles et de la vie privée apparues dans le contexte de la pandémie, en mettant initialement l'accent sur les solutions de recherche numérique des contacts.

En tant qu'autorités chargées de la protection des données personnelles et de la vie privée et membres de l'AMVP, nous sommes appelés à participer et à jouer un rôle actif, au mieux de nos capacités, pour relever les défis découlant de la pandémie COVID-19. Il nous est rappelé de faire preuve d'agilité en mettant en place des mesures et des stratégies visant à prévenir la propagation de COVID-19, tout en protégeant la vie privée et les droits à la protection des données des personnes. Nous sommes appelés à fournir une assistance et des conseils, à coordonner et à partager les meilleures pratiques. Nous sommes constamment mis au défi de trouver les solutions les plus appropriées pour protéger les droits à la protection des données personnelles et à la vie privée tout en soutenant et en permettant des réponses sanitaires efficaces à la crise.

Alors que la force opérationnelle achève le mandat que lui avait confié le comité exécutif, mais que ces défis persistent, il convient que la session fermée prenne maintenant une décision sur la création d'un nouveau groupe de travail pour poursuivre et faire avancer ces travaux importants.